

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-5426/19/BM

■ Etat Spécial de Territoire Marseille Provence - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération "Défense Extérieure Contre l'Incendie Marseille Provence"

MET 19/10033/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes, à l'exception de la voirie dont le transfert s'effectuera en 2020.

Dans un souci de continuité du service public et de respect des engagements envers les habitants, la Métropole a poursuivi les opérations initiées par les communes. Il convient donc d'affecter les moyens nécessaires pour financer les dépenses engagées.

Dans le cadre du transfert de la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme.

Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme sont destinés à couvrir l'ensemble des opérations engagées et transférées.

Suite à l'évaluation définitive de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2018 et au recensement des besoins auprès des communes dans le cadre des conventions de gestion, le coût total de l'opération doit être acté.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Pour ces raisons, il est proposé de créer et d'affecter l'opération d'investissement n° 2018107800 - DECI Marseille Provence - inscrite à l'Etat Spécial de Territoire Marseille Provence pour un montant de 1 025 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération d'investissement précitée afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2018107800, « DECI Marseille Provence », d'un montant de 1 025 000 euros TTC inscrite à l'Etat spécial de territoire Marseille Provence - code AP : 181183BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial de Territoire Marseille Provence 2019 et suivants au chapitre 4581119004 code opération 2018107800.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2019 : 913 179 euros TTC
CP 2020 : 111 821 euros TTC

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019